

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : MRE/SGU

Étaient présents :

Muriel BARBIERI – Frédéric BATTIN – Laurent BRAUD – James CAPOCCIONI – Flore DARDET – Karol DARMET – Gérard DINI – Hervé DOULAT - Valérie DUBOUCHET – Véronique GONNET – Patricia GROS-DAILLON (retard) – Carmen GUGLIELMI – Françoise GUIGUI – Denis JAGLIN – Christine LANCELON-PIN – Guillaume LISSY – Dominique MAITRE – Yvan MALLIER – Robert OCCHINO – Marc PAULIN – Sylvain PRAT – Marcel REPELLIN – Bernard ROSTAN – Ada SADOUN – Béatrice SERBOURCE – Guillaume SPIRHANZL – Nathalie TOUSSAINT

Étaient absents et excusés :

Hélène FAURE - Margaux FRAILE - Eric LELIEVRE - Noël MARGERIT.
David DROGO donne pouvoir à Bernard ROSTAN – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise GUIGUI.

Denis JAGLIN et Sylvain PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du 2 novembre 2015

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal de la séance du 2 novembre 2015

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 3 décembre 2015

ADOPTÉ le procès verbal de la séance du 2 novembre 2015 .

VOTE : Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur de la commission rend compte des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

2015/076 : acceptant le contrat avec DELALUNE pour l'organisation d'un spectacle « Lison et et l'horloger des saisons » pour les enfants de l'école maternelle Moucherotte le lundi 30 novembre 2015 à 10h30 pour un montant de 500 €.

2015/077 : acceptant le contrat avec C LA COMPAGNIE pour l'organisation d'un spectacle « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au cirque» pour les enfants de l'école maternelle Vercors le lundi 14 décembre 2015 à 14h30 pour un montant de 550 €.

2015/078 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée à bons de commande, pour la fourniture de carburants et prestations annexes par cartes accréditatives à la société TOTAL MARKETING à Nanterre, pour une durée de un an et reconductible deux fois et de déclarer l'offre de la société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION irrégulière car incomplète.

2015/079 : acceptant de confier le marché de fourniture et pose de stores intérieurs et extérieurs dans les bâtiments communaux et le CCAS à l'entreprise BESCHI STORES & FERMETURES à Echirolles pour une durée de un an reconductible trois fois, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

2015/080 : acceptant de confier le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) de traitement d'air et climatisation (CVC) des bâtiments communaux et du CCAS à l'entreprise EOLYA à Saint Martin le Vinoux pour une durée de un an reconductible trois fois. Le marché est à prix mixtes :

- le montant des prestations à prix forfaitaire (conduite des installations et travaux de petit entretien, maintenance curative et dépannages, communication comprenant notamment l'assistance et le conseil technique auprès du Pouvoir Adjudicateur) est de 23 147 € HT,
- le montant maximum annuel des prestations à prix unitaires (prestations de dépannage et de maintenance corrective des installations ne relevant pas du forfait) est de 20 000 € HT.

2015/081 : acceptant la convention avec l'entreprise EUROVIA pour disposer d'un terrain de 100 m² afin d'y établir une base de vie de chantier durant la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP sur les rues Roger barbe et Général Mignot, dont le

maître d'ouvrage est la METRO. Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée allant jusqu'au 17 janvier 2016. Elle pourra être rompue avant sa date d'échéance, unilatéralement par la commune, en cas de vente ou de nécessité de libérer du terrain. L'entreprise s'engage à libérer et remettre en état le terrain dans les 15 jours qui suivent la première demande.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

PREND ACTE des décisions présentées.

Modification du tableau des emplois dans le cadre du transfert du service Petite Enfance du CCAS à la Ville

Le service de la Petite Enfance est actuellement rattaché au Centre communal d'action sociale, établissement public autonome. A ce jour, il se compose de deux multi accueils, d'une crèche Familiale et d'un relais assistantes maternelles (R.A.M) et concerne les enfants de 2 mois à 3 ans

Cependant, le CCAS gère un personnel déjà administré par la Ville.

Au fil des années, la gestion du service s'est particulièrement complexifiée tant au niveau du personnel, malgré des organismes paritaires communs, que des locaux (recrutement du personnel, des avancements de grade, de certains crédits - interventions à la fois des services techniques des deux collectivités, etc.)

Dans le même temps, les politiques liées à l'enfance et à la jeunesse se sont fortement développées au sein de la collectivité, rendant nécessaire la définition d'une politique générale en matière éducative à décliner sur l'ensemble du territoire Seyssinetois. La volonté politique est de placer l'usager au centre de cette politique et donc il est donc proposé un rapprochement institutionnel entre les services éducatif de la VILLE et celui de la Petite Enfance auprès de la VILLE à effet du 1er janvier 2016 avec transfert de ce dernier à la ville.

A travers le rattachement du service à une seule collectivité, la Ville entend poursuivre les objectifs généraux qui fondent sa politique dans ce domaine, à savoir :

- * la continuité du parcours éducatif de l'enfant ;
- * la cohérence de l'organisation du service ;
- * une meilleure politique partenariale avec les partenaires institutionnels (Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, services déconcentrés de l'Etat) et associatifs dans le cadre du contrat enfance et du contrat éducatif local.

Le transfert du personnel «CCAS» du service Petite-Enfance prendra effet le 1er janvier 2016 et les emplois correspondants sont parallèlement créés à la Ville et supprimés au C.C.A.S.

En outre, les agents non titulaires bénéficieront d'un nouvel engagement temporaire à la Ville d'une durée en fonction des besoins du service.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2015

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE CM du 14/12/2015 - 1	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
	Puéricultrice de classe supérieure , à temps complet, Poste n°47 A 01 Poste Chef de service PE à 50% et Directrice Crèche FA 50%
	Puéricultrice de classe supérieure , à temps complet, Poste n°47 A 03 Poste Directrice Crèche IAE
	Educateur de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 02 Responsable RAM
	Educateur principal de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 03 EJE Adjoint Crèche FA
	Educateur principal de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 04 EJE Adjoint IAE
	Educateur de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 05 EJE Adjointe Terrasse
	Educateur de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 06 EJE avec double affectation 60% Terrasse et 40% Crèche FA
	Educateur de jeunes enfants , à temps non-complet, 17h30 Poste n°47 B 08 EJE IAE
	Educateur de jeunes enfants , à temps complet, Poste n°47 B 10 EJE IAE
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 02 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 03 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 04 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 05 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 06 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 07 Crèche FA

	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 09 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 10 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 12 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 13 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 14 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 15 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 16 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 19 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 20 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 21 Crèche FA
	Assistante maternelle , temps de travail en fonction de l'agrément, Poste n°47 C 23 Crèche FA
	Adjoint administratif principal de 2ème classe , à temps non-complet 90% Poste n°47 C 01 Assistante administrative Crèche FA
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet Poste 47 C 26 Aux de puer IAE
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 27 Aux de puer IAE
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet Poste 47 C 30 Aux de puer IAE
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non-complet 28h Poste 47 C 47 Aux de puer IAE

	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet Poste 47 C 34 Aux de puer IAE
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 36 Aux de puer Terrasse
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet Poste 47 C 42 Aux de puer IAE
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet Poste 47 C 44 Aux de puer Terrasse
	Adjoint technique de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 29 Cuisine et lingère - IAE
	Adjoint technique de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 37 Entretien et aide aux enfants IAE
	Adjoint technique de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 41 Entretien et aide aux enfants IAE
	Adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet 50% Poste 47 C 43 Entretien et aide aux enfants IAE
	Adjoint technique de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 39 Entretien et aide aux enfants - Terrasse
	Adjoint technique de 2ème classe à temps complet Poste 47 C 40 Entretien et aide aux enfants - Terrasse
	Infirmière de classe normale à temps complet Poste 47 A 07 Directrice - Terrasse

VOTE : Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des emplois dans le cadre du transfert de compétence Voirie à la Métropole

Dans le cadre du transfert de la compétence VOIRIE à la METROPOLE le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié :

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2015

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE CM 14/12/2015	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint Technique de 2ème classe , à temps complet Poste n° 23 C 26 VOIRIE Réseaux divers	
Adjoint Technique principal de 2ème classe , à temps complet Poste n° 23 C 25 VOIRIE Réseaux divers	
Adjoint Technique principal de 1ère classe , à temps complet Poste n° 23 C 27 VOIRIE Réseaux divers	
Adjoint Technique principal de 1ère classe , à temps complet Poste n° 23 C 32 Espaces Vert - Resp secteur Nord	
Agent de Maîtrise Principal , à temps complet Poste n° 22 C01 Dessinateur projeteur	
Adjoint administratif principal de 1ère cl , à temps complet Poste n° 41 C 01 Agent comptable	
Adjoint administratif principal de 1ère cl , à temps complet Poste n° 57 C 02 Agent Guichet Unique	

VOTE : Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des emplois.

L'inscription sur liste d'aptitude des agents suite à leur réussite à un concours ou validation de leur promotion interne, nécessite une évolution des grades détenus par les agents. Le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié comme suit :

Pôle Technique :

Un agent non titulaire à temps complet occupe un emploi de Technicien Suivi de Travaux et Energie au sein de la Direction des services Techniques sur le poste référencé **20 B 01** au grade de Technicien. Compte-tenu de la manière de servir de l'agent, de ses missions, et de la réussite à l'examen d'agent de maîtrise, il est proposé la modification du grade du poste occupé par l'agent afin de mettre au stage l'agent.

Un agent titulaire à temps complet occupe un emploi de Mécanicien au sein Centre Technique d'Exploitation, sur le poste référencé **23 C 04** au grade de d'agent technique principal de 2ème classe est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise. Compte-tenu de la manière de servir de l'agent et de ses missions, il est proposé la

modification du grade du poste détenu par l'agent afin de mettre au stage l'agent.

Direction Générale et Pôle Education :

Un agent du service Finances / marché publics qui occupe un emploi d'agent comptable sur le poste référencé **41 C 01** au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe s'est porté volontaire dans le cadre du transfert METRO des compétences "support".

Un agent du service Enfance et Vie Scolaire qui occupe un emploi d'agent Guichet Unique sur le poste référencé **57 C 02** au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe s'est porté volontaire dans le cadre du transfert METRO des compétences "administratives".

Les postes seront conjointement supprimés au tableau des emplois de la VILLE et créés par délibération à la METRO, afin de permettre aux agents administratifs le transfert à la METRO.

Cependant, compte-tenu d'une part, de départs d'agents non remplacés et, d'autre part, des missions actuelles et de la charge de travail de ces emplois au sein de leurs services respectifs, il est proposé de créer deux emplois équivalents et de procéder au recrutement d'agents afin de permettre la continuité de services.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1er décembre 2015

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE CM 14/12/2015	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint Technique principal de 2ème cl, à temps complet Poste n° 23 C 04 Mécanicien	Agent de Maîtrise, à temps complet Poste n° 23 C 04 Mécanicien
Technicien, à temps complet Poste n° 20 B 01 Technicien suivi de travaux et énergie	Agent de maîtrise, à temps Poste n° 20 C 01 Suivi de travaux et énergie
	Adjoint administratif, à temps complet Poste n° 41 C 03 Agent comptable
	Adjoint administratif, à temps complet Poste n° 57 C 37 Agent Guichet Unique

VOTE : Adopté à l'unanimité

Contrats d'assurances des risques statutaires

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec SOFCAP/GENERALI arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres, le conseil d'administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 à 2019. La négociation effectuée par le CDG38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses, à des tarifs attractifs, en cette période de contraintes budgétaires et d'absentéisme croissant.

Le contrat groupe du CGD38 sera suivi par l'établissement GRAS SAVOYE Rhône Alpes Auvergne, situé à Echirolles.

Si le courtier gestionnaire du contrat groupe change, la continuité entre les deux contrats est assurée, et le nouveau courtier gestionnaire s'est engagé sur un niveau de prestation au moins équivalent à ce que les collectivités connaissent aujourd'hui.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

MANDATE le Centre de gestion de l'Isère pour les contrats d'assurances des risques statutaires à compter du 1er janvier 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Budget Primitif principal- Exercice 2016 :

Arrivée de Mme GROS-DAILLON.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2016.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'Investissement : 6 063 500 €

Section de Fonctionnement : 14 082 000 €

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 3 décembre 2015,

ADOpte le budget primitif 2016 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément au document joint en annexe.

VOTE : Pour 23

Abstentions : 6

BUDGET VILLE - Exercice 2015 - Décision Modificative budgétaire n°3

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal la Décision Modificative budgétaire n°3. Celle-ci a pour objet d'intégrer les résultats du compte administratif 2014 de l'ancien budget de distribution d'eau potable au budget principal de la commune.

Ces résultats permettent notamment d'effectuer des ajustements de crédits concernant des

dépenses relevant de la compétence "eau potable" et antérieures au 1er janvier 2015. Les factures ayant été réceptionnées en 2015, elles font l'objet d'un mandatement sur le budget principal de la Commune.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 n°057 et n°59 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget de distribution d'eau potable,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 décidant de procéder à la clôture du budget annexe "distribution d'eau potable",

Délibération :

Entendu l'exposé le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 3 décembre 2015

APPROUVE l'intégration des résultats du Budget annexe "distribution d'eau potable" au Budget Principal de la Commune dans la Décision Modificative n°3,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
002/01/002/-/A20/125	Résultat de fonctionnement Reporté "Budget annexe distribution de l'eau potable"		399 710,21
65/811/658/-/U60/124	Charges diverses de gestion courante	14 500,00	
67/01/673/-/U60/125	Titres annulés sur exercices antérieurs	700,00	
67/01/673/-/U60/124	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	
011/01/60612/-/U60/125	Energie - électricité	150,00	
011/01/6068/-/U60/125	Autres matières et fournitures	100,00	
011/01/6135/-/U60/125	Locations mobilières	2 000,00	
011/01/61522/-/U60/125	Entretien et réparations sur bâtiments	9 800,00	
011/01/6226/-/U60/125	Honoraires	2 000,00	
011/01/6228/-/U60/125	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	8 000,00	
011/01/6231/-/U60/125	Annonces et insertions	750,00	
014/020/701249/-/U60/125	Reversement de la redev. pour pollution d'origine domestique	77 500,00	
014/020/7068129/-/U60/124	Reversement de la redev. pour modernisation des réseaux de collecte	41 000,00	
65/01/6542/-/U60/125	Créances éteintes	250,00	
65/01/6542/-/U60/124	Créances éteintes	190,00	
022/01/022/-/A20/420	Dépenses imprévues	241 770,21	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		399 710,21	399 710,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
001/01/001/-/A20/125	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté "Budget annexe distribution de l'eau potable"		157 599,47
16/01/1641/-/A20/421	Emprunts en euros		- 157 599,47
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

PRECISE que dans le cadre du transfert de la compétence "eau potable" de la commune de Seyssinet-Pariset à Grenoble Alpes Métropole, les résultats budgétaires du budget annexe de distribution d'eau potable communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Exercice 2016 - Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer toutes les missions qu'il remplit.

Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2016 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 590 000 euros.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 3 décembre 2015,

ACCORDE au titre de l'année 2016 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 590000 Euros.

VERSE cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2016. Le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

VOTE : Pour 23

Abstentions : 6

BUDGET VILLE - Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – salle Jean Jacques ROUSSEAU

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°115 du 27 janvier 2014 et n°033 du 16 mars 2015 portant sur l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de l'opération d'investissement de la "Salle Jean Jacques ROUSSEAU".

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-après.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'instruction codificatrice M14,
 Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015,

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et les modalités d'exécution de l'autorisation de programme tel que présentées dans le tableau suivant :

Objet Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Révision Autorisation de Programme	Montant révisé Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (réalisés)	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016
Opération 201302 Réhabilitation de la salle Jean Jacques ROUSSEAU	2 760 000,00 ,€	- 20 000,00 €	2 740 000,00 €	493 093,75 €	2 106 906,25€	140 000,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

Marché public de prestations de placement et de gestion des assurances de la commune et du CCAS de Seyssinet-Pariset

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal que le marché actuel de prestations d'assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convenait de lancer une nouvelle consultation.

Un groupement de commandes a été créé, par convention du 02 juin 2015, entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Seyssinet-Pariset pour la passation d'un marché de prestations de placement et de gestion des assurances ; la commune ayant été désignée coordonnateur du groupement chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprend quatre lots conclus à prix forfaitaires, définitifs et révisibles. Les prestations sont réparties comme suit :

N° du lot	Désignation
1	Dommmages aux Biens
2	Responsabilité civile générale
3	Protection juridique
4	Flotte-automobiles et Auto-missions

Une consultation a été lancée le 31 juillet 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique de l'offre notée sur 60 points et le prix des prestations noté sur 40 points.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 09 novembre 2015 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les différents lots du marché aux sociétés ci-après et pour les montants annuels suivants :

- **Lot n°1** : SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CE-DEX (79031), pour un montant de cotisation annuelle de 27 989,68 € TTC pour la Commune et de 2 017,04 € TTC pour le CCAS.
- **Lot n°2** : Groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et de ETHIAS (compagnie d'assurance) sise 24 Rue des Croisiers – B-4000 à LIEGE, pour un montant de cotisation annuelle de 4 989,02 € TTC pour la Commune et de 1 150,20 € TTC pour le CCAS.
- **Lot n°3** : Groupement composé de HATREL (courtier) sise 38 Bd du Maréchal Juin à CAGNES SUR MER (06800) et de CFDP (compagnie d'assurance) sise 8 Rue de Russie à NICE (06000), pour un montant de cotisation annuelle de 433,92 € TTC pour la Commune et de 158,34 € TTC pour le CCAS.
- **Lot n°4** : SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CE-DEX (79031), pour un montant de cotisation annuelle de 14 852,56 € TTC pour la Commune et de 408,62 € TTC pour le CCAS.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu le choix effectué par la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les différents lots du marché avec les entreprises susmentionnées ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les avenants.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ajout d'un code produit supplémentaire à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques

La commune a signé avec la Direction Générale des Finances Publiques, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre pour l'encaissement des produits suivants :

- participations des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration collective,
- participations occasionnelles pour les adultes à la restauration collective,
- participations des familles dont les enfants sont inscrits aux activités péri et extra-scolaires,
- participations des familles dont les enfants sont inscrits au transport scolaire.

Pour rappel, le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il est proposé d'ajouter un code produit supplémentaire à la convention d'adhésion afin de permettre l'encaissement des participations des familles, redevances et droits des services à caractère social des enfants inscrits dans les structures petite enfance.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015,

AUTORISE le Maire à demander l'ajout d'un code produit supplémentaire à l'application TIPI et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre afférente.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Avis sur la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur des régies de recettes et d'avances du centre culturel

Le rapporteur expose au Conseil municipal que les procès-verbaux de vérification établis par Monsieur le receveur municipal de Fontaine, le 29 septembre 2015 a confirmé les déficits subis par les régies d'avances et de recettes du centre culturel le 29 septembre 2015.

Ces déficits résultent du vol commis, sans effraction, dans les locaux de la salle de spectacle l'Ilyade, du coffre fort comprenant les fonds et valeurs des régies du centre culturel.

Il est précisé que les déficits constatés s'élèvent à :

- 7 568 € pour la régie de recettes,
- 100 € pour la régie d'avances.

Les déficits ne résultent pas de circonstances constitutives de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par conséquent, des ordres de versement du montant du déficit constaté pour chaque régie ont été émis à l'encontre de Madame Virginie COURSODON, régisseur titulaire, conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et lui ont été notifiés le 04 novembre 2015.

En application du décret précité, Madame Virginie COURSODON a demandé au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, la remise gracieuse des sommes mises à sa charge.

Ainsi que le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur cette demande de remise gracieuse formulée pour chaque régie, étant précisé, d'une part, que les sommes éventuellement accordées en remise seront supportées par la commune, et d'autre part, que le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère ne pourra accorder de remise d'un montant supérieur à celui que le conseil municipal aura éventuellement fixé.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015, EMET, quand à la remise gracieuse, un avis favorable.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Tarif de location de l'ilyade aux comités d'entreprises seyssinettois

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal d'instituer un tarif spécifique pour comités d'entreprises dont le siège social est localisé sur la commune de Seyssinet-Pariset et qui sollicitent la location de l'ilyade pour leurs manifestations festives : arbres de Noël notamment, manifestations qui ne demandent pas d'engagement particulier en terme de personnels et dont la durée ne dépasse pas une demi-journée.

Il propose le tarif forfaitaire de 900 €

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

INSTITUE le tarif spécifique d'un montant de 900 € pour les comités d'entreprises seyssinettois, à compter du 1er décembre 2015 et pour l'année 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité – détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des

charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

1°/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

2°/ AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Convention de gestion des services entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Seyssinet-Pariset

Le rapporteur expose : lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 novembre 2015, l'évaluation des coûts relatifs à l'entretien des zones d'activités transférées à la Métropole, a été reportée en 2016. Dans l'attente, il a été proposé de confier ces missions, aux communes concernées, par voie de convention de gestion.

La convention proposée par la Métropole, conclue pour une durée maximale de un an à compter du 1^{er} janvier 2016, vise donc à confier provisoirement à la commune la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) dans l'attente de la stabilisation de l'organisation métropolitaine afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

L'entretien des ZAE implique des prestations en matière d'éclairage public, de propreté urbaine et d'espaces verts.

Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par la commune et remboursées par la Métropole.

Au terme des travaux de la CLECT, il a été prévu que l'année 2016 permettrait d'évaluer

avec les communes les conditions de transfert de l'entretien des dites ZAE.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles

Vu l'article L 5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole »

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 décembre 2015

AUTORISE M. le Maire à finaliser et signer la convention de gestion confiant à la commune de Seyssinet-Pariset le soin d'assurer la gestion de l'entretien des zones d'activités en matière d'éclairage public, de propreté urbaine et d'espaces verts. Cette convention est conclue pour une durée maximale de un an à compter du 1er janvier 2016

VOTE : Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorisation donnée à la société PLURIMMO de déposer un dossier de permis de construire sur l'îlot L du secteur central

La société PLURIMMO va réaliser un programme mixte sur l'îlot L du secteur central comportant une quarantaine de logements dont 30% de logements sociaux et des activités économiques.

L'îlot L est délimité par les voies suivantes :

- Au Sud, par le boulevard de l'Europe,
- Au Nord, par la rue Roger Barbe,
- A l'Ouest, par la rue Aimé Bouchayer,
- A l'Est, par une voie desservant un parking municipal et le gymnase Louis Carrel.

Ce tènement est composé :

- des parcelles AD 23, 24 et 25 d'une contenance totale de 1 312 m² ;
- d'une partie de la parcelle AD 760 représentant une superficie d'environ 904 m² (délaissé de la route départementale 1532).

Ces parcelles, qui appartiennent à la commune, seront cédées ultérieurement à la société PLURIMMO après calage définitif du projet et réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 17 novembre 2015

AUTORISE la société PLURIMMO à déposer un dossier de permis de construire sur l'îlot L du secteur central composé des parcelles AD 23, 24, 25 et 760 pour partie avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Collecte des déchets d'équipement électriques, électroniques et cartouches usagées : recyclage ou réemploi.

La commune est liée depuis 2012 avec l'association Solidura qui prend en charge le traitement des déchets d'équipement Électriques et Électroniques (DEEE), à savoir tous les objets qui fonctionnent à l'électricité.

Cette association porte un chantier d'insertion « l'atelier DEEE », atelier de démantèlement et de remise en état de ces équipements, homologué par autorisation préfectorale. L'atelier emploie des personnes durablement éloignées du monde du travail afin de leur permettre par l'exercice d'une activité économique, un retour à une activité professionnelle.

Elle assure en outre quatre missions :

- L'insertion professionnelle et sociale de ses salariés
- Une participation à la sauvegarde de l'environnement
- Une mission d'économie solidaire
- Une activité « humanitaire » en soutenant l'ONG ENFANCE ESPOIR

Dans un objectif de développement durable, et dans le respect même de sa définition sur les volets économiques sociaux et environnementaux, la commune souhaite poursuivre cette collaboration.

Avec la même ambition, la commune souhaite confier à un prestataire les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, photocopieurs...). Ces prestations sont financées par les constructeurs et n'impactent donc pas les finances communales.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'ambition de l'Agenda 21 concernant la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 17 novembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Solidura et tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat permettant de valoriser les consommables de bureau produits par les services de la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Grenoble Alpes Métropole - rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal 2014

Le rapporteur de la Commission rappelle à ses collègues que le décret 95-635 du 6 mai 1995, impose au maire de présenter au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 17 novembre 2015

PREND connaissance du rapport établi par Grenoble Alpes Métropole, en ce qui concerne l'assainissement intercommunal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) - Exercice 2014

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'Eau Potable de la Ville de SEYSSINET PARISET a été établi, fixant les indicateurs réglementaires conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 17 novembre 2015

AUTORISE M. le Maire à signer le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) de l'exercice 2014

VOTE : Adopté à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 17 novembre 2015

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

Signature d'une convention pour la mission de prévention spécialisée par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE)

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le CODASE pour la mission de prévention spécialisée dans la mesure où l'actuelle convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les axes prioritaires d'intervention du CODASE sont réaffirmés autour :

- de l'accompagnement et du suivi éducatif individualisé et collectif en direction des jeunes de 10 à 25 ans
- du soutien auprès des familles afin de valoriser les parents dans leur fonction éducative.
- d'une régulation des relations jeunes-adultes dans les quartiers en s'appuyant sur les groupes constitués.
- de la fonction de « veille sociale »
- du travail en partenariat avec tous les acteurs éducatifs de la ville

Pour mener à bien cette mission, le CODASE met à disposition de la ville un éducateur de prévention qui intervient sur la base d'un mi-temps.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 24 novembre 2015

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la mission de prévention spécialisée avec le CODASE

VOTE : Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

Règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance et contrats d'accueil des enfants

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que les structures d'accueil Petite Enfance élaborent un règlement de fonctionnement propre à chacune. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement précise également le mode de calcul des tarifs.

Révision et modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil : multi accueil Ile aux Enfants, multi accueil La Terrasse, crèche familiale « Mille et une Pattes » :

- consécutivement au transfert du service du CCAS vers la Ville : modification des termes CCAS remplacés par ville,
- précisions apportées à l'article VII changements de situation des parents et perte d'emploi : il était écrit « En cas de perte d'emploi de l'un des 2 parents, l'enfant pourra continuer d'être accueilli en accueil régulier pendant 3 mois, période au bout de laquelle la situation de l'enfant sera réexaminée en présence des 2 parents. » Est rajouté : « lorsque l'absence d'activité professionnelle pour l'un des 2 parents est avérée (non présentation d'un contrat de travail), une place en accueil occasionnel est alors envisagée avec la famille »
- précisions article IX sur les modalités de paiement : information est faite aux parents qu'à compter du 1/01/2016, les différents modes de paiement des crèches doivent être transmis directement à la Trésorerie Principale de Fontaine. Proposition est faite aux familles de régler par internet
- article V à la demande de la CAF : augmentation du nombre de semaines de congés des familles pouvant être déduites du contrat et donc non facturées. Il était de 7 il passe à 8 semaines.
- Article X à la demande de la CAF : fourniture des couches par les équipements petite enfance, sur les temps d'accueil des enfants.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du 24 novembre 2015

APPROUVE les règlements de fonctionnement et contrats d'accueil des enfants des 3 structures Petite Enfance : crèche familiale, multi accueils Ile aux Enfants et La Terrasse.

AUTORISE le Maire à les signer.

AUTORISE le Maire, dans un souci de bonne administration et afin d'alléger les procédures, à déléguer sa signature aux directrices des structures d'accueil petite enfance et leurs adjointes, pour la signature des contrats d'accueil des enfants, les attestations de présence des enfants, les notes et courriers d'information aux parents concernant les activités de la crèche et le fonctionnement courant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Conventions d'objectifs et financement entre la ville de Seyssinet-Pariset et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que les multi accueils l'Ile aux Enfants et La Terrasse, la crèche familiale « Mille et une Pattes » sont les trois équipements d'accueil de la Petite Enfance gérés jusqu'à présent par le CCAS.

La CAF participe au financement de ces structures d'accueil par le versement de prestations de services dont le montant est fixé par la CAF.

Ce partenariat se traduit par une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures accueillant des enfants de moins de 4 ans.

Pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants de la ville, une convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et le CCAS de SEYSSINET-PARISSET a été adoptée.

Ces conventions ont été signées :

- pour le multi accueil l'Ile aux Enfants le 27/03/2013,
- pour le multi accueil La Terrasse et la crèche familiale le 29/01/2015,
- pour le Relais des Assistantes Maternelles le 31/12/2013.

Par délibération en date du 14/12/2015, la municipalité, dans le cadre d'une réorganisation des services, décide de rattacher la Petite Enfance à la ville et crée les postes correspondants au tableau des effectifs de la ville.

Il convient dès lors, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, selon la décision de la CAF, soit un avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et le CCAS de SEYSSINET-PARISSET, soit de nouvelles conventions entre la ville de SEYSSINET-PARISSET et la CAF de l'Isère, afin que les prestations soient désormais versées à la ville.

- Vu la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS de SEYSSINET-PARISSET et la CAF de l'Isère, concernant le multi accueil l'Ile aux Enfants signée le 27 /03/2013 pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016,
- Vu les conventions d'objectifs et de financement entre le CCAS de SEYSSINET-PARISSET et la CAF de l'Isère, concernant le multi accueil La Terrasse et la Crèche Familiale Mille et une Pattes, signées le 29/01/2015 pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018,
- Vu la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS de SEYSSINET-PARISSET et la CAF de l'Isère, concernant le Relais des Assistantes Maternelles signée le 31/12/2013 pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017,
- Vu la délibération en date du 14/12/2015 par laquelle la municipalité, dans le cadre d'une réorganisation des services, décide de rattacher la Petite Enfance à la ville et créé les postes correspondants au tableau des effectifs de la ville.
- Considérant la volonté de développer et poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour l'accueil de la petite enfance.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance du 24 novembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, selon la décision de la CAF, soit un avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et le CCAS de Seyssinet-Pariset, soit de nouvelles conventions entre la ville de Seyssinet-Pariset et la CAF de l'Isère, afin que les prestations soient désormais versées à la ville.

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

SPORT

Vente de bonnets de bain à la piscine municipale

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal, qu'afin de préserver les caractéristiques de l'eau de baignade, il soit procédé à des ventes de bonnets de bain à la piscine municipale. Le règlement intérieur de la piscine municipale sera modifié en ce sens et des bonnets de bain seront en vente à la caisse de la piscine municipale.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la piscine sera étendue à cette opération.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 18 novembre 2015

AUTORISE M. le Maire à permettre la vente de bonnets de bain à la piscine municipale à compter du 1 janvier 2016 selon les modalités ci-dessous :

Prix du bonnet à partir du 1^{er} janvier 2016: 2 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

VOEU

Le conseil municipal de Seyssinet-Pariset réuni en séance publique le 14 décembre 2015 souhaite réaffirmer son soutien au projet d'aménagement de l'A 480 dont la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme a été engagée en novembre 2011. Le conseil municipal rappelle les délibérations déjà prises à cet effet en date du 26 septembre 2011, 19 décembre 2011, 25 mars 2013, dans le cadre de la concertation préalablement évoquée.

Le conseil municipal de Seyssinet-Pariset confirme la position unanime des maires des communes concernées par l'aménagement du contournement de l'agglomération :

- Priorité sur l'aménagement de l'échangeur du Rondeau.
- Réaffirmation des positions de 2011 sur l'aménagement de A. 480 :
 - D'optimiser le fonctionnement de l'A. 480 en résorbant la congestion et offrant un niveau de service satisfaisant aux heures de pointe.
 - d'offrir une insertion de qualité
 - de porter une image renouvelée de l'autoroute urbaine en traitant l'infrastructure et ses modalités d'usage.

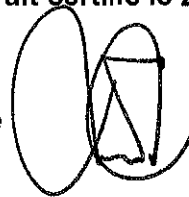
- Abandon d'une troisième voie spécialisée partagée pour les transports en commun.
- Pas d'abaissement au niveau de la ville.
- Abandon du principe de la séparation du trafic de transit et du trafic local en pied de digue.
- Inscription des aménagements dans les emprises existantes.
- Maintien des ouvrages d'art existants.
- Réduction de la vitesse maximale autorisée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h50

Pour extrait certifié le 21 décembre 2015

Le Maire



Marcel REPELLIN

Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET